

Conditions générales de location (CGL)

Conditions générales de location de chambres d'hôtes ou d'appartements au Chalet de l'écureuil bleu à Font Romeu

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation et de la location de séjours en chambres d'hôtes ou en appartements au chalet de l'écureuil bleu sis, 10 avenue Dumayne 66120 FONT ROMEU.

Le meilleur accueil sera réservé aux hôtes et avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 - durée du séjour : Le client signataire du présent contrat a conclu celui-ci pour une durée déterminée et ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux. Toute demande de prolongement de séjour, s'il est possible, donnera lieu à un nouveau contrat.

Article 3- Données pratiques du contrat : Les données pratiques du contrat tel que jour et heures d'arrivée ou de départ, nombre de personnes, montant location, ... sont reprises dans une fiche annexe fournie au client au moment de la réservation.

Article 4 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre ou appartement retenu. Toutefois, pendant les périodes de ski, ainsi qu'aux mois de juillet et d'août, la réservation des appartements sera de deux nuits minimums. Avec cet acompte, le client renverra un exemplaire du contrat signé dans les quatre jours qui suivent la demande de réservation. Dans le cas d'une réservation via le site internet, le contrat peut être validé par cochage de la case adéquate et par paiement en ligne.

Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Les prix s'entendent toutes charges comprises suivant la fiche descriptive, hors taxe de séjour.

Article 5 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 6 - annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre, adressée au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début de séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera en outre le paiement du solde du prix du séjour.

- b) Si le client ne se manifeste pas avant 18 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix du séjour.
- c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour initial reste intégralement acquis au propriétaire.

Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 7 - annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité sous forme de séjour tarifé à 50%, d'une durée équivalente à sa réservation initiale.

Article 8 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et entre 16h00 et 19h00. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire. Dans ce cas, pour ceux qui ont choisi le repas, celui-ci sera mis de côté et réchauffé.

A l'arrivée, le client procède au dépôt de garantie (caution). Pour les appartements, le client établit un dépôt de garantie supplémentaire, relatif au ménage.

Dans les appartements, le linge de lit et le linge de toilette ne sont pas prévus. Le client a le choix entre apporter son linge et le louer sur place.

Il est interdit de dormir dans les lits sans utiliser draps, taies et enveloppes de couettes. Dans le cas du non-respect de cette règle, le propriétaire pourra mettre fin au séjour. Et dans cette situation, cela ne pourra en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

Article 9 - règlement du solde : Pour les gîtes, le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Pour les chambres, le solde de la location, ainsi que les prestations supplémentaires seront à régler en fin de séjour au propriétaire. Ce solde se règle en espèces, en chèque ou par virement bancaire instantané.

Article 10 - taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public.

Article 11 - départ : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres ou appartements en bon état. Le client vérifiera éventuellement que son assurance le couvre bien dans ce cadre-là.

Pour les appartements, le ménage doit être effectué avec minutie. S'il ne souhaite pas faire ce ménage, le client a la possibilité de payer cette prestation au propriétaire qui s'en charge alors. Le propriétaire met le matériel nécessaire à l'entretien à disposition (balais, aspirateur, serpillère, seau, ...)

Les chambres et appartements doivent être libérés pour 10h30. Les départs peuvent se faire à partir de 08 heures. Pour les appartements, après l'établissement contradictoire de l'état des lieux

de sortie, le dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées ou si le ménage n'est pas satisfaisant dans les appartements

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 12 - capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Le propriétaire pourra – sans obligation- toutefois proposer des solutions : location d'une chambre supplémentaire, (si le chalet n'est pas complet) ou location d'un lit supplémentaire, si la chambre permet d'en rajouter un d'une part, et d'autre part à la condition expresse que la capacité d'accueil maximale du chalet ne soit pas atteinte.

Article 13- repas

13.1 Les appartements. Ceux-ci disposent d'un espace repas intérieur et extérieur (terrasse individuelle), et d'une cuisine aménagée. Le client veillera à utiliser les hôtes aspirantes pour éviter les odeurs de cuisine dans les appartements. Dans le cas de prise de repas à l'extérieur, le client veillera à ne pas gêner les autres hôtes par du bruit excessif. Il s'assurera en outre que les terrasses restent propres et débarrassées, tant pour l'image du site que pour éviter que des affaires s'envolent.

Poubelles : le client déposera ses poubelles dans les containers prévus à cet effet à proximité de l'entrée du site. Le tri des déchets est à faire. Pour les déchets pour lesquels rien n'est prévu (piles, par exemple), le propriétaire s'en chargera.

13.2 les chambre d'hôtes

Aucune consommation de nourriture n'est acceptée dans les chambres.

Le cas échéant, le propriétaire pourra mettre fin au séjour. Et dans cette situation, cela ne pourra en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

(Le propriétaire met à disposition une salle à manger, un balcon meublé et une table de pique-nique)

Petit déjeuner.

Les petits déjeuners sont indissociables de la nuitée en chambre d'hôtes. Ils se prennent dans la salle à manger ou sur les balcons de celle-ci si le temps le permet. Les petits déjeuners sont servis de 08h00 à 10h00. Si le client a une demande spécifique, il pourra la soumettre au propriétaire à l'avance.

Table d'hôtes (Dîner)

Les dîners sont une option. Il est nécessaire de les réserver : Au moment de la réservation des chambres pour le premier soir, La veille au soir ou au plus tard avant 10h30 pour les jours suivants (le menu sera affiché tous les matins). Les repas sont composés de plats familiaux faits maison. Le menu est unique. Les boissons autres que la carafe d'eau, sont proposées à la carte. Ces extras choisis sur la carte seront à régler en fin de séjour. Le repas sera servi à 19h30. Pour les apéritifs, l'accueil se fera à partir de 19h00.

La table d'hôte n'est pas proposée tous les soirs, le client se renseignera au préalable.

Article 14 Utilisation des lieux

- Le locataire devra respecter le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.
- Des emplacements de parking sont à disposition ; le locataire fera en sorte de les respecter.
- Des emplacements sont prévus pour ranger les skis et les bâtons, ou même des vélos. Emporter les skis dans les chambres ou les appartements est à proscrire.
- Dans le chalet, des placards sont à disposition à l'entrée pour y déposer les chaussures de ski ou de randonnée. Des chaussons sont mis à disposition. Les clients essayeront de ne pas rentrer de neige ou de boue dans le chalet ou les appartements. Les chambres ne sont pas conçues pour y déposer les chaussures. Dans les appartements, les clients veilleront également à garder leurs chaussures à l'entrée.
- Merci de ne pas fumer à l'intérieur des locaux. A l'extérieur, veillez à bien éteindre vos mégots et de ne pas les jeter au sol. (Propreté et risque d'incendie, même en hiver)

Article 15 Neige

Les quantités de neige peuvent entraîner un besoin de déneigement : Pour faciliter les opérations de déneigement et la circulation, il est préférable d'attendre la fin du déneigement avant de déplacer son véhicule. Il est également important de respecter les emplacements de parking pour ne pas gêner le déneigement et permettre le stockage de la neige.

En hiver, il fortement conseillé d'avoir des pneus neige, (loi « montagne ») . Si le chemin qui mène au chalet est déneigé, il est interdit de l'emprunter avec des chaines à neige.

En fonction des quantités de neige tombées, les opérations de déneigement peuvent prendre du temps.

Article 16 - animaux : Le présent contrat précise que le client ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser l'accès à ces animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé

Article 17 - litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être décrite dans un recommandé adressé au propriétaire.